



Conseil économique et social

Distr. générale
21 juillet 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 3 mai 2013, à 10 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
Troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43227 (EXT)



* 1 3 4 3 2 2 7 *

Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte

Troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (E/C.12/AZE/3; E/C.12/AZE/Q/3 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation azerbaïdjanaise prend place à la table du Comité.*

2. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan), présentant le troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (E/C.12/AZE/3), dit que l'économie nationale est en pleine expansion. Le taux de pauvreté a chuté, passant de 50 % à 6 % au cours de la dernière décennie et plus d'un million d'emplois ont été créés récemment. Cependant, malgré la forte croissance économique, la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à la suite du conflit avec l'Arménie nuit à la capacité du pays de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les segments vulnérables de la population. Le Gouvernement s'efforce de fournir des conditions de vie appropriées à ces groupes et, depuis 2004, a réinstallé quelque 140 000 personnes déplacées dans des logements nouvellement construits.

3. Un programme national d'action tendant à accroître l'efficacité de la protection des droits de l'homme, adopté en 2011, vise à renforcer la base juridique de la protection des droits de l'homme tout en améliorant le travail des organismes de l'État, les mesures de formation et de sensibilisation et la coopération avec les organisations internationales.

4. En 2010, l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et s'emploie à élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre ses dispositions. Il a aussi adhéré à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe, en 2006 et 2009, respectivement. Plusieurs programmes nationaux visant à faciliter la création de conditions propices à la réalisation des droits culturels ont été adoptés ces dernières années. Une loi sur l'éducation a été promulguée en 2009 et des projets de grande envergure visant à améliorer les infrastructures éducatives ont été menés.

5. L'État fournit une aide sociale aux groupes à faible revenu depuis 2006, et un programme sur les pensions et l'aide sociale mis en place en 2009 vise à renforcer les institutions et à améliorer les services liés à l'emploi et à la protection sociale. Plusieurs programmes sont mis en œuvre pour stimuler l'emploi et protéger et développer le potentiel humain du pays en général.

6. Une loi contre la violence familiale a été adoptée en 2010 et le Code de la famille a été modifié en 2011 afin de relever l'âge du mariage à 18 ans et d'interdire les mariages précoces ou forcés. L'Azerbaïdjan a aussi ratifié plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection de la maternité, sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Un programme pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable pour la période 2008-2015 a notamment pour objectif d'élargir la participation des femmes à la prise de décisions, et des mesures supplémentaires sont à l'étude.

7. En 2011, l'Azerbaïdjan a adhéré au Partenariat pour une gouvernance transparente, et un plan national d'action pour la période 2012-2015 visant à promouvoir une gouvernance transparente a été adopté. Une administration publique chargée des services aux citoyens et des innovations sociales a été créée pour veiller à ce que les services de

l'État soient fournis d'une manière plus transparente et plus efficace. Un plan d'action a été adopté en 2013 pour accroître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le processus électoral et les domaines connexes.

8. L'amélioration des soins de santé, en particulier pour les mères et les enfants, est une des priorités du Gouvernement, et des mesures importantes à cet effet ont été prises ces dix dernières années. Un programme pour la protection de la santé maternelle et infantile pour la période 2006-2010 a eu des effets tangibles.

9. **M^{me} Shin** (Rapporteuse pour l'Azerbaïdjan) dit qu'elle fera part de son évaluation des progrès accomplis dans les domaines liés au Pacte depuis la soumission du deuxième rapport périodique de l'État partie en 2004. Notant qu'en vertu de la Constitution, les instruments internationaux priment le droit national, elle demande dans quelle mesure les agents publics, les membres de l'appareil judiciaire, les parlementaires et la population en général connaissent les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Azerbaïdjan est partie. En outre, quel est l'état de l'opinion dans le pays en ce qui concerne la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte?

10. M^{me} Shin dit que les renseignements fournis par l'État partie ne contiennent pas de données ventilées faisant apparaître la situation des groupes défavorisés et marginalisés, et que le Comité doute que les statistiques fournies soient le reflet de la réalité en Azerbaïdjan.

11. M^{me} Shin demande des informations à jour sur la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la protection et à la promotion des droits sociaux et culturels et note que ce pourcentage semble avoir diminué, même si la valeur absolue a augmenté.

12. Le Comité a noté avec préoccupation que les personnes déplacées et les réfugiés sont plus touchés que la population générale par la pauvreté et la discrimination. Il espère que des ressources supplémentaires seront investies dans des mesures bénéficiant en particulier aux groupes défavorisés.

13. M^{me} Shin souhaite avoir des informations supplémentaires sur la façon dont la loi sur la prévention de la violence familiale punit les auteurs, protège les victimes et prévient la violence familiale, et elle fait observer que, outre l'adoption de lois, il importe d'éliminer les stéréotypes de genre. Il est regrettable, par exemple, que la délégation, qui compte 21 personnes, ne comprenne que deux femmes. Des quotas et autres mesures provisoires spéciales sont peut-être nécessaires pour améliorer la représentation des femmes dans la vie politique et sociale.

14. Il convient de féliciter l'État partie pour les réformes de la protection sociale et du travail qu'il a entreprises, y compris la mise en place de quotas pour l'emploi des jeunes et des personnes handicapées. Il importe d'examiner si ces réformes suffisent à assurer des conditions de vie décentes pour tous les groupes de population.

15. Le Comité est préoccupé par des informations faisant état d'expulsions forcées opérées à Bakou depuis 2009 pour faire place à des projets d'embellissement urbain et de logements de luxe. Ces expulsions, qui ont eu lieu sans préavis et sans consultation avec les personnes concernées, doivent cesser. M^{me} Shin appelle l'attention sur l'Observation générale n° 7 du Comité sur le droit à un logement convenable.

16. Il importe que le Gouvernement maintienne des partenariats constructifs avec la société civile, notamment les organisations de défense des droits de l'homme, car une société civile dynamique est indispensable pour la protection et la promotion des droits de l'homme. M^{me} Shin demande à la délégation de commenter les informations indiquant que des militants des droits de l'homme sont persécutés en Azerbaïdjan.

Articles 1^{er} à 5

17. **M. Ribeiro Leão**, renvoyant aux paragraphes 49 à 53 du rapport, demande pourquoi les taux de pauvreté et de chômage sont particulièrement élevés parmi les réfugiés, notamment ceux venant d'Arménie.

18. **M^{me} Bras Gomes**, notant que de nombreux pays ont du mal à trouver un équilibre satisfaisant entre développement économique et protection et promotion des droits de l'homme, demande si l'État partie mène des évaluations d'impact avant de lancer des projets de développement à grande échelle, et si les personnes déplacées par ces projets reçoivent un appui et une indemnisation.

19. **M^{me} Bras Gomes** demande à la délégation de faire des observations sur la situation des personnes déplacées depuis longtemps.

20. Citant le paragraphe 7 des réponses à la liste de points à traiter (E/C.12/AZE/Q/3/Add.1), **M^{me} Bras Gomes** demande si, en plus d'éliminer les stéréotypes sexistes du matériel et des programmes pédagogiques, l'État partie a envisagé de s'attaquer à cette question en amont – par exemple, en mettant en place un programme pour l'égalité des sexes.

21. **M. Sadi** dit que, si le large éventail de ministères représentés dans la délégation témoigne de la volonté de l'État partie d'entretenir un dialogue sérieux avec le Comité, il aurait aimé voir une plus grande proportion de femmes. Il demande si à ce jour, la loi de 2006 sur l'égalité des sexes a eu des incidences positives.

22. **M. Sadi** demande si l'État partie envisage d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il voudrait savoir pourquoi le Pacte ne semble jamais avoir été invoqué dans une affaire en justice et si le Commissaire national aux droits de l'homme s'occupe des droits consacrés par le Pacte.

23. **M. Sadi**, relevant que l'économie de l'État partie semble s'orienter vers la privatisation, souhaite avoir la confirmation que cette tendance n'a pas d'effets néfastes sur les droits consacrés par le Pacte.

24. **M. Sadi** demande quelles mesures l'État partie a adoptées pour assurer des relations harmonieuses entre la majorité chiite de la population et la minorité sunnite.

25. **M. Pillay** demande quelles mesures l'État partie a prises pour que le pouvoir judiciaire soit indépendant et exempt de corruption, et que ses membres, notamment les juges, reçoivent une formation appropriée dans des domaines spécialisés tels que le droit du travail.

26. **M. Schrijver** souhaite avoir des informations complémentaires sur les affaires dans lesquelles le Pacte a été invoqué et demande dans quelle mesure les magistrats reçoivent une formation sur le Pacte.

Articles 6 à 9

27. **M. Schrijver** demande quelles mesures l'État partie envisage de rendre pour réduire le niveau de chômage des jeunes et si le taux de chômage est plus élevé parmi des segments particuliers de la population, comme les femmes ou les minorités. Il souhaite aussi savoir si le Gouvernement a traité les plaintes émanant de travailleurs de l'industrie pétrolière qui ont fait valoir que leurs droits du travail et leurs droits syndicaux avaient été restreints.

28. **M. Ribeiro Leão** demande si les dispositions du Code du travail relatives à la conclusion de conventions collectives sont conformes aux principes énoncés par le Comité et par l'OIT.

29. **M^{me} Bras Gomes** demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour augmenter le nombre de femmes qui travaillent, si la possibilité d'avoir recours au travail forcé a été supprimée du Code pénal, comme le Comité l'avait recommandé en 2004 (E/C.12/1/Add.104), si le salaire minimum et les pensions versées par l'État sont assez élevés pour offrir aux bénéficiaires un niveau de vie décent, pourquoi l'âge de la retraite a été fixé différemment pour les hommes et pour les femmes, et quelle protection est accordée aux personnes qui travaillent dans l'économie informelle.

30. **M. Martynov** demande si le quota fixé pour le nombre de personnes handicapées ne s'applique qu'aux organismes publics ou aussi au secteur privé, si ceux qui ne respectent ce quota sont condamnés à une amende et si des sanctions ont déjà été imposées à des organisations qui n'avaient pas atteint ce quota. Il propose que des données complémentaires sur l'emploi des personnes handicapées soient collectées et agrégées par sexe et par âge, notamment. Enfin, quand la délégation estime-t-elle que le salaire minimum sera pleinement aligné sur le panier de consommation moyen, comme le prévoit la convention collective générale pour 2008-2009?

31. **M. Abdel-Moneim** fait observer que les trois conditions dans lesquelles le travail obligatoire est autorisé conformément à la loi azerbaïdjanaise – par décision de justice, par des personnes autorisées pendant le service militaire d'une personne et lorsque l'état d'urgence ou la loi martiale sont instaurés – sont trop larges et devraient être révisées. Il relève que l'État partie a fait figurer dans son rapport le taux de chômage établi par l'OIT et celui établi par ses propres calculs, et souhaite savoir lequel des deux l'État partie a tendance à utiliser.

32. **M^{me} Shin** demande, compte tenu des informations faisant état de violations du droit du travail et d'exploitation de travailleurs, si l'Azerbaïdjan a mis en place un système d'inspection du travail pour contrôler le secteur formel, le secteur informel et les travailleurs étrangers.

33. **M^{me} Cong**, faisant référence au secteur informel, souhaiterait avoir des informations sur la différence des conditions de rémunération et de protection sociale entre les nationaux et les étrangers, la proportion de femmes et d'hommes et l'écart des salaires entre les hommes et les femmes. Elle voudrait aussi savoir pourquoi le nombre de personnes recevant des prestations de chômage était aussi faible en 2010 et en 2011.

34. **M. Sadi** demande quel est le niveau actuel du salaire minimum, quelle procédure régulière est en place pour réviser le salaire minimum, quels secteurs de la société participent à cette révision, et si le salaire minimum s'applique aussi à l'économie informelle. Relevant que les fonctionnaires d'un grand nombre de services publics, pas seulement ceux de l'éducation et des soins de santé, n'ont pas le droit de grève, il demande si l'État partie pourrait envisager d'étendre ce droit à un plus grand nombre de fonctionnaires.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 50.

35. **M. Muradov** (Azerbaïdjan) résume les évaluations économiques de l'Azerbaïdjan faites par diverses organisations internationales. L'Azerbaïdjan a été classé comme pays à revenu élevé par la Banque mondiale; il a rejoint le groupe des pays à développement humain élevé du Programme des Nations Unies pour le développement; selon le Fonds monétaire international, il avait le plus fort taux de croissance économique du monde de 2005 à 2007; il a récemment reçu des notes plus élevées des agences de notation de crédit et un classement plus élevé dans le projet Doing Business.

36. M. Muradov dit que plus de la moitié du PIB du pays provient de l'industrie pétrolière et que le Gouvernement a tendance à exclure ce secteur des données qu'il

recueille à des fins sociales. Ces dernières années, les dépenses dans le secteur non pétrolier ont considérablement augmenté.

37. Le salaire minimum est à présent presque parfaitement aligné sur le panier de consommation moyen, qui est calculé conformément aux lignes directrices établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

38. **M. Mammadov** (Azerbaïdjan) dit que la suppression des obstacles juridiques et sociaux auxquels se heurtent les personnes handicapées est l'une des grandes priorités du Gouvernement. Les modifications apportées à la législation pertinente reflètent les propositions faites par les organes de l'État et la société civile et sont conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Un plan national d'action sur la protection des personnes handicapées pour la période 2013-2018 a en outre été présenté au Conseil des Ministres pour approbation.

39. Les quotas applicables au nombre de personnes handicapées sont obligatoires pour les entreprises privées et dépendent de facteurs tels que le nombre d'employés.

40. **M^{me} Sofiyeva** (Azerbaïdjan) dit que l'amélioration de la situation des femmes est un domaine clé de la politique. Tous les programmes mis en œuvre en Azerbaïdjan comprennent un volet relatif au genre, ce qui s'est traduit par une meilleure formation des femmes, l'augmentation du nombre de femmes chefs d'entreprise, la mise en place de centres de conseils juridiques gratuits et l'organisation de campagnes contre la violence familiale. La promotion de l'entrepreneuriat et de l'intégration sociale des réfugiées et des femmes vivant dans les zones rurales fait l'objet d'une attention particulière. En ce qui concerne l'emploi, les femmes représentent 48 % environ de la population active et ces dernières années, il y a eu une forte augmentation du nombre de femmes au Parlement, dans la police et dans les administrations locales.

41. **M^{me} Sofiyeva** dit que les femmes sont présentes à tous les niveaux du secteur de l'éducation et représentent de 46 % à 66 % des étudiants dans les établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, en fonction de l'institution en question, l'État prend des mesures pour prévenir la violence contre les femmes – en particulier, il a adopté de nouvelles lois, modifié des lois existantes et mis en place des services de soutien et une nouvelle base de données. En outre, des activités de sensibilisation sont menées auprès des groupes vulnérables et des responsables de l'application des lois, et des centres régionaux offrent aux femmes des informations, un soutien et des conseils juridiques. Les infractions visant des femmes, y compris les infractions violentes, ont diminué ces dernières années et de nouvelles ordonnances de protection de 30 ou 180 jours ont été instaurées.

42. Dix centres régionaux ont été créés et chargés d'apporter un soutien aux familles dont un membre est handicapé ou a des problèmes de santé; leurs activités sont axées sur l'intégration sociale et, en 2012, les cours dispensés dans ces centres ont été suivis par 2 899 enfants. Les autres activités menées en vue de réaliser les projets du Gouvernement pour l'Azerbaïdjan sont notamment des mesures visant à accroître les possibilités d'emploi pour les femmes, des stratégies pour soutenir les familles, un plan national d'action pour l'égalité des sexes et un code de l'enfance.

43. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que l'invocation des instruments internationaux devant les tribunaux est devenue une pratique très répandue en Azerbaïdjan et que la Cour suprême a récemment débattu de la nécessité de veiller à ce que les droits des enfants et des parents soient respectés dans les décisions judiciaires, conformément au droit international. Un groupe spécial a été établi et chargé d'assurer la formation des futurs membres de l'appareil judiciaire, notamment en ce qui concerne l'application des conventions

internationales, et les candidats aux postes judiciaires sont testés sur leurs connaissances du droit international dans le cadre de la procédure de sélection.

44. Le mandat des juges était auparavant limité mais il est à présent garanti et les juges peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 65 ans, voire 70 ans dans des cas exceptionnels. Le salaire et les conditions de travail des juges ont été améliorés et le nombre de juges a aussi augmenté. En fait, le processus de sélection des juges en Azerbaïdjan a été reconnu comme un exemple de bonne pratique par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice.

45. De nouveaux tribunaux ont été construits avec le soutien de la Banque mondiale et dotés d'équipements pour les personnes handicapées et des dernières technologies, tandis qu'un portail Internet donne des informations sur le système de justice et des réponses aux questions des utilisateurs. Le Ministre de la justice est Vice-Président de l'Association internationale des autorités anticorruption et huit juges ont été sanctionnés pour des pratiques de corruption ces deux dernières années. La réforme du système de justice est mise en œuvre en vue d'assurer une justice indépendante, efficace et accessible.

46. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan) dit que le Gouvernement examine actuellement la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte, mais que la décision finale revient au Parlement. Les réfugiés sont des personnes qui ont fui des situations de guerre, de conflit ou de nettoyage ethnique, et non des personnes qui ont émigré volontairement pour chercher une vie meilleure. Les Azéris vivant en Arménie et dans les territoires de l'Azerbaïdjan occupés par l'Arménie ont été soumis à un nettoyage ethnique, et le Haut-Karabakh et les régions avoisinantes sont toujours occupés par les forces armées arméniennes.

47. **M. Mammadli** (Azerbaïdjan) dit que l'Azerbaïdjan est un pays laïc, comme le prévoit la Constitution, et que la politique du Gouvernement consiste à aller au-delà de la simple tolérance de différents groupes religieux pour établir une culture de respect mutuel. Selon des données récentes, les niveaux d'observance religieuse sont faibles. M. Mammadli souligne que la plupart des personnes occupant des postes décisionnaires ont été élevées dans l'Union soviétique, où les identités religieuses sont peu marquées, et sont donc peu susceptibles de demander aux employés potentiels quelle est leur religion. Il y a à peu près autant de sunnites que de chiites dans la région de Şeki, et dans la pratique, il n'est pas rare que les cérémonies de mariage sunnites soient présidées par un religieux chiite, et vice-versa, afin de promouvoir l'harmonie.

Articles 10 à 12

48. **M. Schrijver** prend note avec satisfaction du plan national d'action de lutte contre la traite des personnes et de la loi de 2005 relative à la répression de traite, mais demande quelle est l'efficacité de ces mesures et quels sont les problèmes auxquels se heurte le Gouvernement pour les mettre en œuvre.

49. **M. Ribeiro Leão** demande des informations sur l'incidence du programme de réduction de la pauvreté et de croissance continue. Il voudrait aussi savoir si la tendance à la baisse qui apparaît dans le tableau 17 du rapport de l'État partie s'est poursuivie ces dernières années et souhaite avoir des statistiques à jour sur le seuil de pauvreté et les niveaux de pauvreté.

50. **M. Dasgupta** demande où en sont les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie visant à améliorer la qualité de l'eau et de l'assainissement. Compte tenu des niveaux élevés de tabagisme, il souhaite avoir des statistiques à jour sur la consommation de tabac dans l'État partie et demande comment le public est informé des dangers du tabagisme pour sa santé et celle d'autrui.

51. **M. Martynov** prend note avec satisfaction de la baisse du taux de pauvreté, mais voudrait avoir des données détaillées sur la pauvreté, ventilées par année, sexe, âge et région et par zone urbaine ou zone rurale.

52. **M. Pillay** souhaite avoir les données, demandées au paragraphe 11 de la liste de points à traiter, faisant apparaître le nombre de personnes qui ont été expulsées de leur logement ces cinq dernières années. Étant donné que, selon les informations émanant de diverses sources, les personnes sont souvent expulsées avec un préavis très court et sans indemnisation appropriée et il est parfois procédé à des démolitions alors que des actions en justice sont en cours, il demande quelles mesures sont en place pour veiller à ce que les expulsions soient effectuées conformément aux normes internationales, en particulier l'Observation générale n° 7 du Comité, et de quels recours disposent les personnes qui sont expulsées.

53. **M^{me} Bras Gomes** s'enquiert de l'incidence du programme du Gouvernement visant à placer dans des familles les enfants qui vivent dans des institutions et des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre; elle souhaite savoir comment la nouvelle législation sur la violence familiale est mise en œuvre, quels progrès ont été faits en vue de fournir une couverture d'assurance maladie universelle et si le Gouvernement s'est heurté à des difficultés à cet égard, quelles mesures ont été prises pour lutter contre les déchets industriels et les risques posés par les mines, et si la recommandation de l'Ombudsman tendant à faire connaître et à expliquer les droits en matière de procréation, en particulier dans les zones rurales, a été mise en œuvre.

54. **M. Sadi** demande si la charia est prise en considération par les tribunaux lorsque ceux-ci traitent de questions relevant du droit de la famille, telles que des affaires de succession et de garde des enfants. Étant donné que, selon certaines informations, le nombre de mariages précoces est élevé, il souhaite savoir comment l'État partie veille à ce que l'âge légal du mariage soit respecté, en particulier parmi les personnes déplacées. Il demande si, depuis les informations communiquées en 2004, il y a eu de nouveaux cas d'enfants adoptés dans des orphelinats azerbaïdjanais qui deviennent victimes de la traite aux fins de l'exploitation ou du prélèvement d'organes.

55. **M^{me} Shin** demande quelles mesures sont prises à l'égard des auteurs de violence familiale, y compris les peines et les mesures propres à les aider à modifier leur comportement.

Articles 13 à 15

56. **M. Marchán Romero** se dit préoccupé par le sort d'Akram Aylisli, un auteur qui a été licencié de son travail et victime de menaces après la traduction en russe de son dernier roman qui explore les tensions ethniques passées en Azerbaïdjan. Compte tenu de l'obligation qu'a l'État partie, conformément à l'article 15 du Pacte, de respecter la liberté indispensable aux activités créatrices, M. Marchán Romero souhaite avoir des informations sur la situation d'Akram Aylisli et d'autres créateurs qui auraient été victimes de persécution. En outre, il a été signalé qu'un cimetière arménien en Azerbaïdjan a été détruit; la délégation azerbaïdjanaise peut-elle confirmer ou infirmer cette allégation?

57. **M. Mancisidor**, relevant que, selon les données sur l'enseignement des langues figurant dans le tableau 27 du rapport périodique, il y a eu un recul de l'enseignement des langues minoritaires qui est supérieur à la diminution naturelle du nombre d'enfants d'âge scolaire, souhaite avoir de plus amples informations à ce sujet. En outre, il voudrait avoir des chiffres actualisés sur l'enseignement des langues et demande si la tendance à la baisse observée dans le tableau 27 s'est poursuivie jusqu'ici. Il note que les langues minoritaires semblent être traitées uniquement dans le contexte des étrangers et des apatrides et

demande si un enseignement de ces langues est également dispensé aux nationaux qui les parlent.

58. M. Mancisidor souscrit aux observations faites par M. Marchán Romero au sujet de la nécessité de la liberté artistique et, notant que l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, il demande quelles politiques l'État partie a mises en place pour assurer l'indépendance, la sécurité et les droits des auteurs. Il engage en outre le Gouvernement à tenir compte des critiques faisant état du manque de transparence dans les processus de prise de décisions culturelles.

La séance est levée à 13 heures.